COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 JUILLET 2021

Le 20 juillet 2021, à 19h00, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 16 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	**15**
Présents :	**10**
Votants :	**14**

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL.
Représentés : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET à M. Eric MARIDET, M. Emmanuel LAURENT à M. Julien LESTANGT, Mme Annabelle WEISS à M. Cédric MEYNIER
Absents : M. Clément DELAVET. Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 17 mai est adopté à la majorité.

SUBVENTION FIC 2021 ECOLE

Dans le cadre du plan de relance, le projet de rénovation énergétique et la mise aux normes de l'école peut être éligible au FIC complémentaire.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention FIC 2021 selon le plan de financement suivant :

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

Elémentaire St Exupéry : rénovation énergétique de l'école et mise aux normes

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Postes de dépenses	En € HT	Financeurs	Montants
Ensemble des travaux extérieurs			
Construction de préaux	240 000 €		
Végétalisation avec construction d'une pergola, mise en place de bacs végétalisés et fermeture de la zone		DSIL 2021 Rénovation énergétique (17,17%)	183 091,00 €
Réfection cheminement et marches escalier entre maternelle et primaire			
Remplacement à neuf de la couverture en tuile		DETR 2021 30 % et 20 %	263 262,00 €
Réfection de la toiture terrasse avec étanchéité		DETR bonifiée 15% Rénovation thermique (161000€)	24 150,00 €
		DETR bonifiée 15% Bois local (45000€)	6 750,00 €

Ensemble des aménagements intérieurs		PLAN DE RELANCE FIC 2021 35,24 %	375 795,00 €
Travaux pour les 3 classes en RDC			
Travaux zone tisanerie, directrice, sanitaires filles et dégt			
Travaux zone classes 5 (ancien logement)	461 000 €	Commune de Saint Georges sur Allier 20 %	213 262,00 €
Travaux hall d'entrée, nouvelle classe, local ménage, sanitaires garçons et dégt			
Chauffage plomb sanit ventilation (Auverfluid)	70 000 €		
Electricité (Auverfluid)	70 000 €		
Photovoltaique (Auverfluid)	34 000 €		
Désamiantage	35 000 €		
IMPREVUS 5 %	45 500 €		
Honoraires			
Etude de faisabilité	5 000 €		
Diagnostic amiante SOCOBAT	2 675 €		
Bureau de contrôle VERITAS	4 430 €		
CSPS VERITAS	2 780 €		
Etude de sol Fondasol	4 925 €		
Maîtrise d'œuvre (10 % des travaux)	91 000 €		
TOTAL DEPENSES	**1 066 310 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 066 310 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention au titre du FIC 2021 *plan de relance* pour un montant de 375 795,00 €

REGLEMENT ALSH

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votes, approuve le règlement de l'ALSH communal comme suit :

Préambule

Toute vie en communauté exige l'établissement puis le partage et le respect d'un certain nombre de règles et de conventions. Il ne s'agit pas d'édicter des interdits mais plutôt de faire en sorte que ce règlement soit considéré comme un contrat qui engage l'enfant, ses parents, les élus et les personnels communaux qui œuvrent au sein de la collectivité.

Présentation de la structure

La commune de Saint Georges Sur Allier assure les services de cantine - garderie durant les jours d'école. La Municipalité est accompagnée par la CAF au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelé régulièrement. La structure est agréée chaque année par le Ministère de la Cohésion Sociale et par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

Adresse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Route de Ceyssat
Lignat
63800 Saint Georges sur allier
Téléphone : 04 73 68 87 54
Mail : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

L'ALSH extrascolaire (vacances) et le périscolaire du mercredi sont gérés, depuis le 1er janvier 2019, par la communauté de communes, Mond'Arverne Communauté. La commune met à disposition les locaux du centre de loisirs.

Téléphone : 07 54 36 34 93
Mail : alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

Les locaux comprennentune salle d'activité

- une salle de restauration
- une cuisine comprenant un office, un stockage et une plonge
- des sanitaires enfants et des sanitaires réservés au personnel
- une bibliothèque
- un local technique
- un bureau / infirmerie
- une pièce pour le personnel
- deux cours extérieures.

Ces installations sont ouvertes depuis le 6 janvier 2014.

Fonctionnement de la structure

Elle s'adresse aux enfants scolarisés sur notre commune et fonctionne selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h20
- durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20, pour les enfants inscrits au repas
- le soir de 16h30 à 18h30

Concernant la restauration, les repas sont livrés le matin même par notre prestataire API Restauration Auvergne, stockés dans une chambre froide puis réchauffés.

Pour toute question ou échange sur des situations individuelles particulières, vous pouvez contacter la direction

Modalités d'inscription annuelle

Les inscriptions aux services périscolaires sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.
Le dossier d'inscription annuel doit être remis soit :

- en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire
- dans la boîte aux lettres du centre de loisirs
- par mail à l'adresse suivante : alsh@saintgeorgessurallier.fr

Modalités de réservation et d'annulation des repas en cours d'année

Les réservations et annulations de repas sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.

Les repas doivent être commandés ou annulés **avant le lundi midi de la semaine précédente**. Toute réservation ou annulation doit être **écrite** et remise soit :

- en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire
- par mail à l'adresse suivante : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

Tout repas commandé et non annulé dans ces délais sera facturé, excepté pour les enfants malades (un justificatif médical pourra être demandé).

Non-respect des règles de fonctionnement :

Il est impératif, pour des questions de responsabilité que les parents respectent strictement les horaires.
En dehors de ces derniers, la municipalité dégage toute responsabilité.
Au bout de deux dépassements, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents concernés. Au dépassement d'horaires suivant, les enfants concernés pourront être exclus temporairement de l'ALSH et un montant de 5,00 € par tranche de trente minutes sera facturé.
Une pénalité de 10,00 € sera appliqué au 4ème retard et 15,00 € pour un cinquième retard. Au-delà les parents seront reçus par les élus qui pourront exclure l'élève des services pour une période à définir.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Une charte de bons comportements et un système de permis à points sont remis aux familles en début d'année scolaire. Ce document est à signer et retourner à l'ALSH par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

Le paiement :
Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les factures périscolaires sont éditées en fin de mois. Le paiement peut être réalisé en numéraire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par CESU.

Les règlements accompagnés du talon correspondant s'effectuent :

- Auprès du secrétariat de Mairie.
- Dans la boîte aux lettres de la Mairie
- Par voie postale.
- En ligne depuis notre site internet

10% de pénalités seront appliqué dès que le retard de paiement excède 2 mois.

Dispositions diverses :
Sécurité
Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la structure ou à celles expressément désignées par ces dernières dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement, les parents doivent envoyer par mail une autorisation écrite précisant l'identité de la personne déléguée. Celle-ci devra produire un justificatif d'identité à son arrivée.

Santé
Les parents doivent prévenir les personnels de service en cas de maladie de l'enfant avec risque de contagion (rubéole, hépatite virale, méningite, …). Par ailleurs, les parents dont les enfants suivent un traitement médical déposeront le(s) remède(s) ainsi que l'ordonnance médicale correspondante auprès des personnels de service, après que ceux-ci aient été avertis et informés des démarches à suivre par les parents.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou des intolérances à certains aliments ou substances devront en avertir la direction du service périscolaire. Sauf incompatibilité, l'enfant sera toujours accueilli au sein de la structure. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Acceptation du règlement
Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Exécution
Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans la structure d'accueil et transmis au Préfet.

M Fréderic DUTHEIL est contraint de s'absenter à 19h25

BUDGET ECOLE

La maternelle et la primaire forment désormais un seul et même groupe scolaire.

Afin d'harmoniser le montant alloué aux écoles, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de porter la participation communale à 32,00 € par enfant et par année scolaire pour l'achat du matériel pédagogique (photocopies comprises).

Le montant du transport reste inchangé : 1 350,00 € et 350,00 € soit 1 700,00€ par année scolaire.

Concernant la piscine, la mairie continue de prendre en charge le montant des entrées et du transport.

CREATION POSTES ALSH

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de l'ALSH périscolaire, notamment sur la pause méridienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création de **deux** emplois au grade **d'adjoint technique**, de catégorie C, à temps non complet **18/35ème** et **13/35ème** pour assurer les missions d'encadrement de l'ALSH périscolaire, de la préparation des repas et de l'entretien des locaux à compter du 1er septembre 2021.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie *C,* dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

GRADE OU EMPLOI	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Principal	1	35/35ème	1
Adjoint administratif	1	35/35ème	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 2	2	35/35ème	2
Adjoint technique	1	35/35ème	1
Adjoint technique	1	30/35ème	1
Adjoint technique	1	14,8/35ème	1
Adjoint technique	1	17/35ème	1
Adjoint technique	1	18,2/35ème	1
Adjoint technique	**1**	**18/35ème**	**0**
Adjoint technique	**1**	**13/35ème**	**0**
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	19/35ème	1
ATSEM Principal 2	1	32,5/35ème	1
FILIERE SPORTIVE			
ETAPS principal 1(B)	1	4/35ème	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG DU PUY DE DOME

-Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des metropoles ;
-Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
-Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergetique pour la croissane verte d'une part ;
-Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
-Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune de Saint Georges sur Allier adhère modifie ses statuts ;
Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy de Dôme ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, joint en annexe de la délibération, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les demarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40